FICHE 5 - LA DÉROGATION «MACHINES DANGEREUSES»

PRINCIPE

Les apprentis de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés à des travaux dangereux ou utiliser des machines dangereuses.

Exemples de machines dangereuses

Pétrin, laminoir, batteur, trancheurs à jambon, hachoir à viande, tous les appareils électriques portatifs reliés au secteur, une bétonnière…..

Exemples de travaux dangereux

Travail des cisailles, presses de toute nature, outils tranchants, autres que ceux mus par la force de l'opérateur lui même. conduite des tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement ainsi que des moissonneuses-batteuses…., sur les chantiers du bâtiment, les travaux en élévation de quelque nature que ce soit …, de démolition…

Exemples de travaux sur des substances dangereuses

Sur l'acide cyanhydrique (fabrication et emploi), le chlore (production et emploi), le mercure (travaux exposants aux vapeurs), les explosifs (fabrication et manipulation des engins, artifices ou objets en contenant) …

Cette liste de travaux et de machines, réputés dangereux n'est pas exhaustive. En cas de doute, l'employeur doit prendre contact avec la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle), l'ITT (Inspection du Travail des Transports), ou à l'ITEPSA (Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole)

DEROGATION POSSIBLE A CES TRAVAUX DANGEREUX

Si votre apprenti est mineur et utilise des machines dangereuses, vous devez effectuer une demande de dérogation auprès de l'inspection du travail (un courrier type vous est délivré dans cette pochette).

L'autorisation est accordée par l'Inspecteur du Travail, après avis favorable du médecin du travail.

L'autorisation est réputée acquise si l'Inspecteur du Travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande **complète, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et comportant l'avis favorable du médecin.**

Les dérogations sont valables pour toute la durée du contrat en l'absence de modification des équipements de travail et sous réserve de l'envoi chaque année d'un nouvel avis favorable du médecin du Travail.



Château de Mailly
RN2 - URCEL
02007 LAON CEDEX



Plus d'informations

Cécile MINART
Evelyne DUFOUR ☎ 03.23.21.86.89
Régine RAVENEAUX ☎ 03.23.21.86.90
Fax : 03.23.21.86.91 **apprentissage@cm-aisne.fr**